



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 27 mai 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Impact de la sécheresse sur les déclarations PAC 2011

En raison des conditions exceptionnelles de sécheresse, les assolements et la gestion des fourrages vont être fortement perturbés cette année. Afin que les mesures d'adaptation que vous allez mettre en place soient bien cohérentes avec vos déclarations d'aides surfaces et animales, vous devez notifier les changements à la DDT.

Si la culture déclarée n'est pas levée ou si le semis est impossible, vous devez utiliser le formulaire de modification de l'assolement déclaré présent dans votre dossier PAC 2011 pour notifier le changement d'assolement ou l'accident de culture à la DDT.

Dans le cas d'implantation de cultures dérobées, vous devez en informer la DDT sur papier libre.

Si vous avez déposé une demande de PMTVA et que vous faites pâturer vos animaux, même temporairement, sur des parcelles non déclarées à la PAC, ou déclarées par un autre exploitant, vous devez transmettre un bordereau de localisation à la DDT avant le déplacement.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Melle PERONNET au 04 70 48 78 94 de 9h à 12h.